

Communautarisme : une formule diabolique¹

Stéphane Dufoix

En août 2017, l'affaire Lallab, qui a vu une intense campagne de stigmatisation lancée à l'encontre d'une association luttant contre les préjugés relatifs aux femmes musulmanes et qui s'est vue fustigée pour son « islamisme » et son « communautarisme », a remis au jour, si cela était encore nécessaire, la manière dont l'accusation de communautarisme est devenue particulièrement efficace dans l'espace public français. Afin de mieux comprendre ce qui se joue dans ces accusations, il est important de revenir sur les trajectoires d'un terme devenu l'une des composantes essentielles du lexique politique contemporain. Une prise en compte des principaux enseignements relatifs à l'usage politique de communautarisme peut se présenter en quatre grands points :

1) Dans son acception actuelle, le terme est récent et date de la fin des années 1980 ; il connaît un usage croissant à partir des années 1990. Contrairement à une idée reçue bien ancrée, il n'est pas la traduction des mots anglais « *communitarianism* » ou « *communalism* ».

1. Cet article est une version à la fois réduite et augmentée de l'article : « Nommer l'autre. L'émergence du terme communautarisme dans le débat français », *Socio*, 2016, n°7, p. 163-186.

Son histoire française est assez longue puisqu'il est utilisé dès le XIX^e siècle pour décrire le fait d'être en communauté ou de vivre en commun. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, il sert à spécifier des systèmes politiques organisés autour de structures socio-culturelles généralement confessionnelles pouvant coexister de manière institutionnelle au sein d'un même appareil étatique (au Liban, à l'île Maurice, en Yougoslavie etc.). L'important est de constater deux choses : d'une part, le sens du mot n'est pas particulièrement négatif ; d'autre part, il est très éclaté, géographiquement et temporellement. Ce sont précisément ces deux caractéristiques qui disparaissent des usages français à partir du début des années 1990 : communitarisme connaît alors un double processus de péjoration et de concentration, l'acception principale du terme concernant désormais la France contemporaine et la menace d'une désintégration sous l'effet des revendications des différentes communautés ethniques ou religieuses. L'inflexion sémantique est visible dès 1989. L'article que publie dans *Le Monde* le spécialiste du monde arabe, Maxime Rodinson, en décembre 1989 est tout à fait emblématique. Intitulé « De la peste communautaire »¹, il articule l'expérience libanaise de l'auteur et la toute récente affaire du foulard islamique en considérant que si « la guerre des foulards a son côté ridicule », le danger est là, celui des communautés qui entrent en compétition les unes avec les autres, comme cela a été le cas au Liban : « Il ne faut pas brimer les porteurs de divers vêtements. Mais il faut être très vigilants envers le communitarisme. »

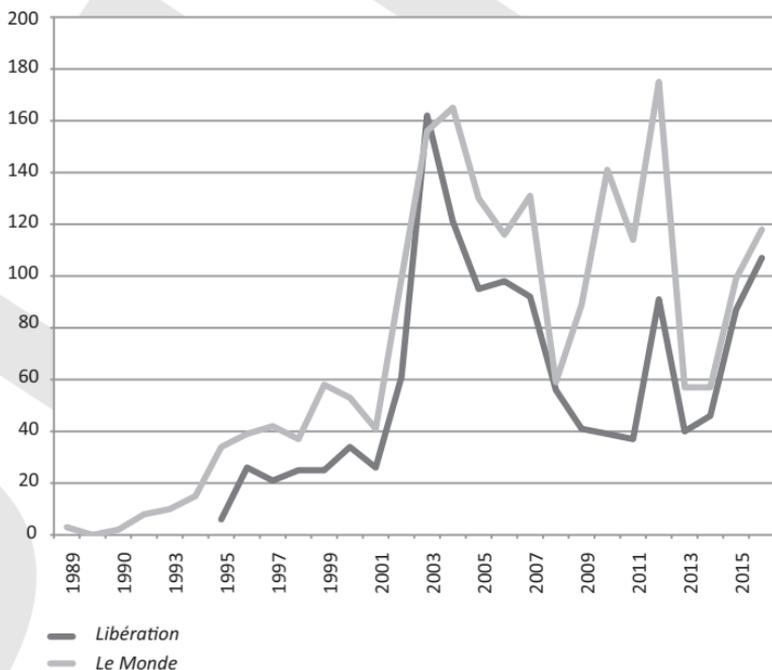
1. Maxime Rodinson, « La peste communautaire », *Le Monde*, 1^{er} décembre 1989.

L'augmentation des usages, telle qu'elle est repérable dans la presse, est assez lente, mais la valence associée au terme est désormais presque exclusivement négative (graphique 1). La courbe présente plusieurs pics : l'un, relativement réduit, vers 1995, un autre en 2002 et 2003-2004 avant une série de déclin (2005, 2008, 2011, 2013) et de reprises (2007, 2009, 2012 et depuis 2015). Fabrice Dhume-Sonzogni note fort à propos le passage d'occurrences présentes dans des tribunes écrites par des chercheurs ou des intellectuels à des usages dans les articles en tant que tels¹. S'il est tentant de lier cette augmentation au débat français sur l'islam, cela ne résiste pas vraiment aux données qui montrent une multiplicité de thématiques. En 2007 et 2012, les pics peuvent être liés aux campagnes présidentielles, ce qui laisse à penser que la question du communautarisme serait devenue un ressort rhétorique pour un débat national.

2) L'émergence du terme est en fait différenciée selon les espaces. La seule concentration sur les occurrences de presse laisse de côté l'importance de l'espace du débat intellectuel tel qu'il peut aussi se manifester dans des revues comme *Esprit* ou *Le Débat* à partir de la fin des années 1980. De manière congruente à ce que l'on peut observer à partir de l'article de Rodinson, le terme est alors essentiellement utilisé pour évoquer l'islam, les banlieues ou l'intégration. C'est en effet autour de la double thématique de l'immigration (et de ses rapports à la citoyenneté) et des banlieues que commence alors à se déployer la référence au communautarisme, ce dernier

1. Fabrice Dhume-Sonzogni, *Liberté, égalité, communauté ? L'État français contre le communautarisme*, Paris, Homnisphères. 2007, p. 41. Une nouvelle édition de cet ouvrage est parue en 2016 chez Demopolis sous le titre *Communautarisme*.

Graphique 1
Évolution du nombre d'articles contenant les termes
« communautarisme(s) » ou « communautariste(s) »
dans *Le Monde* et *Libération*, 1989-2016



étant généralement associé au « modèle américain ». La revue *Esprit* semble jouer un rôle important dans la diffusion de cet usage, plusieurs numéros posant dans la première moitié des années 1990 la question du rapport à la communauté, selon trois axes apparemment différents mais en réalité intimement liés : « La France des banlieues » (février 1991), « La guerre des cultures » (juin 1991), « Le spectre du multiculturalisme américain » (juin 1995). C'est au confluent de ces trois thèmes

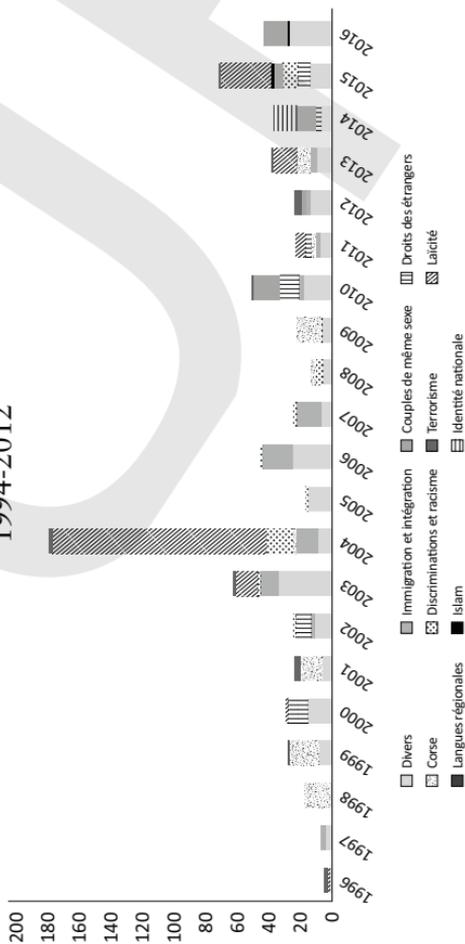
que la réflexion sur le communautarisme se développe à partir de la critique du multiculturalisme de la société américaine par opposition au républicanisme français.

L'existence de ce débat intellectuel ou la présence croissante de « communautarisme » dans certains journaux ne préjugent absolument pas d'une circulation conjointe dans tous les milieux sociaux ou d'une diffusion concomitante dans d'autres espaces sociaux. Alors qu'il aurait été possible d'imaginer une diffusion rapide du terme dans l'espace politique, ce n'est pas vraiment le cas puisque les premiers usages répétés dans l'espace politique partisan ou gouvernemental n'interviennent guère avant la seconde moitié des années 1990.

3) La prise en compte des débats parlementaires à l'Assemblée nationale de 1989 à 2016, accessibles sur le site de l'Assemblée nationale (<http://archives.assemblee-nationale.fr>), permet de constituer un corpus inestimable pour l'étude de l'évolution du vocabulaire politique. La distribution temporelle et thématique du nombre d'occurrences de « communautarisme(s) » ou « communautariste(s) » dans les débats (graphique 2¹) montre éloquentement l'évolution progressive et décalée du recours au terme, et fournit par ailleurs une image plus précise de l'extension de son périmètre au fur et à mesure que l'adjectif « communautaire » se spécialise dans la langue parlementaire pour désigner ce qui a trait à l'unification du droit européen et de la communautarisation de certains domaines relevant de la compétence

1. Le tableau a été obtenu à partir des documents disponibles sur le site de l'Assemblée nationale. La recherche dans la base de données numérisées n'étant accessible qu'à partir de 1998, les autres données ont été obtenues par une recherche à l'intérieur des comptes rendus, disponibles en format PDF, de chacune des séances sur la période entre 1991 et 1997. La faiblesse des occurrences sur le début de la période laisse supposer – mais cela reste à démontrer – qu'il n'y en avait pas antérieurement.

Graphique 2
Évolution des occurrences
de « communautarisme(s) » et « communautariste(s) »
dans les débats parlementaires à l'Assemblée nationale
1994-2012



de l'Union européenne et non plus de celle des États membres. Les expressions comme « refuge communautaire », « repli communautaire », « particularismes communautaires » ou « dérives communautaires » sont désormais remplacées par une référence au communautarisme en tant que tel. Pour autant, les débats montrent également qu'il existe avant 1996 un usage de communautaire analogue à celui qui s'impose à partir de 1996. Le 8 décembre 1994, dans sa réponse à une question orale sur la position de la France à l'égard de la Charte européenne de protection des langues régionales ou minoritaires de 1992, Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie, déclare : « Le Premier ministre a conclu que la signature de cette Charte serait contraire à plusieurs formulations de notre Constitution et que, se fondant sur une logique communautaire ou de minorités, elle s'écarte de la tradition républicaine française [...] »¹.

L'augmentation des usages à partir de 1996 est nette, bien qu'assez modeste sur le début de la période. Il est important de remarquer qu'elle n'est pas régulière tout au long de l'année parlementaire et qu'elle se concentre généralement autour d'un ou deux textes de loi. Ainsi, en 1998, onze des dix-sept occurrences apparaissent dans le débat sur le Pacs des 7 et 8 novembre, auxquelles il faut ajouter deux autres mentions repérées lors des questions au gouvernement le 3 novembre : 76 % des occurrences de l'année 1998 sont donc liées à la question du Pacs. Autre exemple significatif : en 2004, 149 mentions sur 180, soit 83 % du total, interviennent lors du débat consacré du 3 au 10 février au projet de

1. Intervention de Jacques Toubon, 1^{re} séance du 8 décembre 1994, *Journal officiel*, 9 décembre 1994, p. 8480.

loi sur la laïcité à l'école. Plus récemment, en 2015, deux séances – celle du 10 juin relative aux discriminations et à la lutte contre les inégalités, et la première du 13 mai sur le respect du principe de laïcité dans l'accueil des mineurs – rassemblent 54 % des usages.

Par ailleurs, l'étude de ce corpus montre surtout à quel point les thèmes suscitant des interventions en termes de communautarisme sont divers. En ne recensant que ceux qui regroupent le plus grand nombre d'usages sur l'ensemble de la période, on se rend compte qu'ils recouvrent une très large gamme : immigration, identité nationale, islam, terrorisme, couples de même sexe, langues régionales, discriminations et racisme, laïcité... L'extension à l'ensemble des autres thématiques, regroupées pour le nom de « divers » pour ne pas encombrer le graphique, offrirait une palette encore plus grande : audiovisuel public, logement, ville, sport, école, handicap, outre-mer, politiques de la mémoire etc. La visée est pratiquement toujours large et englobante, car la référence au communautarisme implique en creux tout à la fois la défense de l'indivisibilité censée être au cœur du modèle républicain français et la condamnation de toute pratique ou revendication qui pourrait, par son insistance sur l'existence d'entités sociales subnationales constituées, faire dériver la France vers un modèle multiculturaliste. Cette dimension intervient parfois lors de débats apparemment très éloignés de ces questions. Lors de la discussion sur la transposition en droit français du Protocole de Nagoya sur la biodiversité, la députée socialiste Anne-Yvonne Le Dain est intervenue pour proposer de remplacer l'expression « communautés d'habitants » par celle de « groupes d'habitants » au motif que « le mot "communauté" renvoie à un comportement communautaire ; il tend à globaliser

l'ensemble d'un groupe humain – hommes, femmes et enfants – dans un environnement culturel et géographique. Cela ne correspond pas à notre culture française. Nous avons laissé passer ce terme de communauté à l'échelle européenne sans y prendre garde. Je le regrette : la notion de communauté renvoie en France à celle de communautarisme, dangereuse pour notre République. La France n'est pas un pays anglo-saxon, c'est-à-dire une zone de partage, mais un pays ancré dans des pratiques, des usages et des principes¹ ». De telles interventions sont fréquentes, chacune d'entre elles fournissant à l'occasion une petite définition localisée et contextualisée du communautarisme, sans qu'aucune d'entre elles n'en fournisse une définition explicite. Cependant, la matrice est à peu près toujours la même : une opposition entre deux modèles, le républicanisme universaliste français défendant sa spécificité face au modèle américain de défense des identités collectives et des communautés.

4) L'usage de « communautarisme » s'inscrit dans une histoire antérieure, constitue un élément fondamental du processus contemporain de consolidation du modèle français dans un contexte de globalisation mais aussi l'une des conditions de possibilité même de ce qu'il accuse. *Communitarisme* est le terme par lequel se décrit et se dénonce la menace guettant la société française, celle des communautés de toute nature (religieuse, linguistique, ethnique, raciale, genrée...) réclamant une prise en compte particulière. Les usages antérieurs de *communitarisme* permettent de mieux saisir la logique d'inflexion de la fin des années 1980 et de saisir quels

1. Intervention d'Anne-Yvonne Le Dain, 1^{re} séance du 18 mars 2015, *Journal officiel*, 19 mars 2015, p. 2917.

sont les sujets qui rendent possible l'application du terme à la situation française. L'exemple libanais n'est pas anodin en la matière. Les accords de Taëf de 1990, qui marquent la fin de la guerre civile libanaise, ne jouent pas en faveur de la perspective multiconfessionnelle mais incitent *a posteriori* à remettre en cause la viabilité d'un type de régime fondé sur la coexistence au sein d'un même pays de « communautés » soudées par la religion ou par l'ethnicité, ce particularisme étant interprété comme la cause même de la dissension. La péjoration associée aux régimes dits « communautaristes » se prolonge moins d'un an plus tard avec le déclenchement du conflit en Yougoslavie : à la « libanisation » succède la « balkanisation », le retour des « tribus », du nationalisme et de l'ethnicité¹. L'opposition parfois faite entre les « tribus » d'un côté et l'Europe de l'autre² favorise indiscutablement la distinction entre une bonne et une mauvaise acception de « communauté », d'un côté celle qui rassemble – la communauté nationale républicaine ou la Communauté européenne, même rebaptisée Union européenne – et de l'autre celle qui divise, celle qui fait exploser les États existants et bouger les frontières, en Yougoslavie mais aussi en Tchécoslovaquie, dont la séparation a eu lieu en 1993. « Communauté », voire « communautaire », s'opposent à « communautarisme » et « communautariste ».

La « communautarisation » du débat français, qui ne désigne pas ici la recrudescence de revendication de type

1. Voir par exemple « La Yougoslavie ou le dégel des passions nationales ? » (débat entre Alain Finkielkraut, Jacques Rupnik et Erik Sandahl), *Le Banquet*, 1^{er} semestre 1991, n° 4, p. 28-54.

2. « Les tribus ou l'Europe ? » est le titre d'un colloque qui se tient à Paris au palais de Chaillot les 28 et 29 février 1992.

communautariste mais bien l'étiquetage « communautariste » de revendications jugées dangereuses pour l'unité républicaine par des responsables politiques ou associatifs ainsi que par certains intellectuels, est une évolution à prendre en compte conjointement avec d'autres qui la rendent possible et qu'elle contribue en retour à alimenter : la « républicanisation » du discours politique et intellectuel français à partir de la fin des années 1980 ; la représentation de l'islam comme une religion dangereuse ; et enfin la reviviscence de l'anti-américanisme français. S'il est possible de séparer analytiquement ces trois dimensions, elles doivent être étudiées ensemble pour mieux saisir la manière dont elles s'articulent. L'accusation de communautarisme constitue ce que l'on pourrait appeler un diabolisme, la constitution de l'ennemi absolu par la formulation d'un anathème qui divise le monde en deux camps¹. Non seulement le diabolisme assemble ceux qui en font leur ennemi mais il fait l'unanimité contre lui. De fait, il est excessivement rare de trouver un texte ou une déclaration en faveur du communautarisme². Il y a quelques années, Louis-Georges Tin, l'actuel président du Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN), avait résumé cela en une formule percutante : « Le communautariste,

1. Rappelons que l'adjectif grec « *diabolikos* » signifiait « qui divise, qui sépare ». Il s'oppose à « *sumbolikos* », « qui rassemble, qui réunit ». Fabrice Dhume-Sonzogni utilise lui le terme de « disqualificatif ». Voir *Liberté, égalité, communauté*, op. cit., p. 30.

2. Ou alors sous une forme humoristique qui ne fait que confirmer la règle, à l'image d'Éric Chevillard dans *Le Monde des livres* du 24 janvier 2015 à propos du roman *Évariste* publié par François-Henri Désérable : « Qu'il soit bien entendu d'entrée que j'estime très saine, nécessaire, vitale sans doute, l'antique distinction entre littéraires et matheux. Sur cette question exclusivement, je suis même partisan du communautarisme le plus étroit, le plus étanche, le plus farouche. »

c'est toujours l'autre¹. » Ainsi, l'un des mots les plus honnis des responsables politiques se présentant comme des défenseurs du républicanisme à la française n'est en définitive quasiment prononcé que par eux. De manière un peu provocatrice mais sans doute proche de la réalité, on pourrait aller jusqu'à dire que la communautarisation est le propre du discours obsidional républicaniste. En effet, « communautarisme », employé invariablement à dénoncer une forme de société ou un ensemble de pratiques, vise moins à *décrire* qu'à *prescrire* et *proscrire* tout à la fois. Selon la logique éprouvée du repousser, le terme « communautarisme » marque le refus d'un modèle de société en même temps que le retour rêvé à une société perdue, régie par un modèle républicain universaliste (c'est-à-dire français).

Tentons d'aller encore un peu plus loin. Deux logiques sont à l'œuvre dans l'usage politique et intellectuel de « communautarisme » : celle par laquelle la proscription de certaines pratiques, souvent présentées comme relevant d'une forme d'organisation sociale différente et incompatible avec la société française, constitue en creux la prescription et la défense du seul modèle possible imaginable, celui de la République ; et celle par laquelle ces mécanismes de proscription/prescription, bien loin de se révéler au jour sous leur économie réelle, se présentent comme de simples constats, une description réaliste des menaces observables. L'efficacité, mais aussi la labilité d'un tel processus bifide permettent de rendre compte du consensus qu'il peut organiser. La puissance évocatrice

1. Louis-Georges Tin, « Êtes-vous communautaristes ? Quelques réflexions sur la rhétorique anticommu-nautaire », intervention à la conférence « Les Noirs en France. Anatomie d'un groupe invisible » organisée par le Capdiv (EHESS, 19 février 2005), accessible sur le site *Les mots sont importants* à l'adresse suivante : <http://lmsi.net/Etes-vous-communautaristes> (site consulté le 1^{er} juin 2018).

du mot est en affinité élective avec la recomposition du lexique républicain. De fait, la majeure partie des références politiques au communautarisme ne peuvent pas fondamentalement le définir. En effet, la reconnaissance de son existence et de son danger étant historiquement devenue le fondement consensuel de la politique républicaine, une détermination précise et univoque viendrait rompre l'équivocité et la labilité sur lesquelles repose son efficacité. Ce qu'est le communautarisme n'a en définitive de sens qu'à l'intérieur des phrases où il se trouve, dans son opposition à ce qu'il permet de décrire en creux. C'est un signifiant malléable. Dès lors, il n'est pas étonnant que les frontières du communautarisme et de l'universalisme ne cessent de se déplacer au gré des enjeux, des questions débattues, de l'opportunité qui s'ouvre de stigmatiser un adversaire politique. En effet, si le discours contre le communautarisme représente l'un des fondements du consensus républicain qui se met en place au début des années 1990, il devient aussi un mode rhétorique de disqualification de l'adversaire politique. Cela ne devient jamais aussi visible que lorsque des adversaires se renvoient à la figure l'insulte suprême, comme cela s'est produit par exemple à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013 où le député UMP Éric Ciotti, fustigeant les conclusions des cinq rapports sur l'intégration mis en ligne sur le site internet de Matignon, accusa le Premier ministre de construire « une France communautarisée et ouverte au multiculturalisme ». La réponse de Jean-Marc Ayrault est assez significative : « Si le communautarisme se développe aujourd'hui dans certains quartiers, vous en portez l'entière responsabilité ¹ ! » Vous en êtes un autre...

1. Intervention d'Éric Ciotti, Séance des questions au gouvernement, mercredi 18 décembre 2013, *Journal officiel*, 19 décembre 2013, p. 13489. La réponse de Jean-Marc Ayrault se trouve à la p. 13490.

PSUE

Le paradoxe français du lien communautaire

Linda Haapajärvi

Les sociétés modernes sont caractérisées par la multiplicité des liens sociaux qui unissent les individus. Selon les sociologues classiques, cette diversité de liens est bénéfique à l'individu comme à la société. Elle permet à l'individu de forger son identité personnelle et de poursuivre ses aspirations grâce à de multiples soutiens. La cohésion interne d'une société est également renforcée par un entrecroisement de liens sociaux qui rappellent aux individus les règles de la vie commune.

Cependant, les différents types de liens sociaux ne jouissent pas de la même légitimité en tant que vecteurs de cohésion sociale. En France, le lien communautaire est sujet à une aversion particulièrement forte. Ce dernier apparaît dans le débat public sous l'angle de la « menace communautariste », notamment lorsqu'il est investi par des groupes minoritaires. Ainsi, la concentration résidentielle des minorités ethnoraciales dans les quartiers populaires provoque des suspicions quant à la formation de « niches communautaristes » susceptibles de déchirer le tissu urbain et social. En réalité, la mobilisation des liens affinitaires concentrés dans l'espace pour l'avancement d'intérêts collectifs ne différencie pas les résidents des quartiers populaires de ceux des beaux quartiers – hormis par le fait que seuls les premiers sont